



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 – 266 – Arrêté portant numérotation de la parcelle AI 1337 à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur DA COSTA LEITE Henrique et Madame GOMES Laura d'obtenir une adresse pour la parcelle AI 1337,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de numéroté cette parcelle sur laquelle ils ont obtenu un permis de construire n° PC 095176 23 00027,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le numérotage de la parcelle cadastrée AI 1337 est fixé comme suit :

- 4 bis, rue Lamartine

ARTICLE 2 – Les plaques indicatrices de numéro devront être apposées de manière à être visibles depuis la rue,

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles,

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation municipale préalable,

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de La Poste de Cormeilles-en-Parisis,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE,
- Monsieur le Directeur Centre des impôts fonciers,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Argenteuil,
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Cormeilles en Parisis,
- Service Départemental Incendie et Secours du Val d'Oise,
- Monsieur DA COSTA LEITE Henrique et Madame GOMES Laura

Délais et voies de recours : La légalité du présent arrêté peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification en adressant un recours en annulation (recours contentieux) au tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé au maire ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire (l'absence de réponse du maire dans les deux mois suivant le recours gracieux vaut rejet implicite de ce recours).

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Attractivité du Territoire-Commerce-Santé
Conseillère Communautaire du Parisis
Conseillère Régionale d'Ile de France
Nicole LANASPRE



Publié sur le site internet le 23 AVR. 2024